

Décision n° D2024_046

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente n° 11-01 du 7 juillet 2022 approuvant la création de la Société publique locale Séquano Grand Paris,

Vu la délibération de la commission permanente n° 11-05 du 8 décembre 2022 approuvant la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Séquano Grand Paris et la grille tarifaire des opérations,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant l'intérêt de confier à la SPL Séquano Grand Paris la mission de conduite d'études relatives aux routes départementales (RD) 40,44, 932 et 970, dans le secteur Val-Francilia à Aulnay-sous-Bois,

décide

- D'APPROUVER la convention de mandat confiant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la conduite d'études relatives aux routes départementales (RD) 40,44, 932 et 970, dans le secteur Val-Francilia à Aulnay-sous-Bois, à la société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240829-D2024_046-AR



- DE SIGNER ladite convention de mandat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240829-D2024_046-AR